

2. La Commission a négligé d'accorder toute la considération voulue aux tendances de l'accroissement de la population et a négligé d'exercer pleinement son autorité en vertu de l'article 13 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en ce qui regarde les relations des îles de la Reine Charlotte avec la partie continentale de la province limitrophe à, et incluant, la ville de Prince-Rupert.

3. La Commission, en cherchant à placer les îles de la Reine Charlotte dans Coast-Chilcotin, ne semble pas comprendre que ceci entraînerait l'isolement et la dissociation des îles de la Reine Charlotte d'avec la partie continentale de Coast-Chilcotin, parce que les îles de la Reine Charlotte n'ont aucune affinité ni compatibilité géographique, sociale ou économique avec les autres parties de Coast-Chilcotin.

M Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je serai bref en parlant de cette motion parce que je traiterai seulement d'une partie de la circonscription de Coast-Chilcotin proposée. Tout d'abord, j'aimerais dire que nous souscrivons au principe du remaniement des circonscriptions par des commissions ou sur une base politique. J'aimerais dire aussi que, premièrement, je ne me suis pas préoccupé des affiliations politiques des membres de la commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique et, deuxièmement, que je ne m'en soucie pas particulièrement.

Au sujet de cette motion, je me préoccupe d'un groupe d'îles appelé îles Reine-Charlotte. On propose d'enlever ces îles de la circonscription actuelle de Skeena et de les incorporer à la circonscription proposée de Coast-Chilcotin. Je préconise leur maintien dans la circonscription de Skeena parce que leurs liens géographiques, économiques et sociaux ainsi que leur activité se rattachent surtout à la ville de Prince-Rupert et aux régions côtières avoisinantes. Prince-Rupert fait actuellement partie de la circonscription et doit y rester.

Les habitants de ces deux régions ont des problèmes communs. Ils ont des rapports communs avec les habitants de la côte aux alentours de Prince-Rupert par l'entremise d'organisations telles que les chambres de commerce et les syndicats. Il n'y a aucun lien entre les îles de la Reine-Charlotte et la circonscription proposée de Coast-Chilcotin. Il n'y a pas de transport aérien ni de ligne aérienne entre les deux. Elles ne sont desservies par aucun service maritime commun. Il n'y a pas de service de radio ou de télévision commun aux deux régions, ni de journaux. En fait, elles n'ont en commun rien de ce qui crée des liens entre les régions. Je parle des îles Reine-Charlotte et de la circonscription proposée de Coast-Chilcotin.

[M. l'Orateur.]

J'ai donc informé les habitants des îles Reine-Charlotte du dépôt de la proposition à la Chambre, et j'ai reçu, en réponse, des pétitions et des formules marquant opposition, qui portaient des centaines de signatures. Sauf erreur, en pratique, il n'est pas possible, suivant la loi, de les faire parvenir à la commission. Je veux donc faire consigner au compte rendu que les habitants des îles Reine-Charlotte s'opposent presque à l'unanimité à l'entrée des îles dans la circonscription proposée de Coast-Chilcotin.

Comme il n'y a pas de liens économiques, sociaux ou géographiques entre les îles Reine-Charlotte et les autres éléments qui formeraient la circonscription de Coast-Chilcotin, et qu'il y a même incompatibilité économique, sociale et géographique entre eux, j'estime important, sinon primordial, que nous prévoyions quelles difficultés éprouveraient à parcourir la circonscription les comités d'organisation et les candidats à la politique dans les campagnes électorales, et ensuite les députés élus dans l'exercice de leur mandat. Il serait extrêmement difficile aux comités d'organisation, aux candidats à la politique et aux députés élus de desservir convenablement la région prévue. Même si elle n'est pas primordiale, cette considération a néanmoins son importance, et la commission devrait en tenir compte.

● (6.30 p.m.)

Évidemment, en matière de législation, nous nous préoccuons autant de la population que de la géographie. Après recherches, je veux donc faire consigner au compte rendu, sur les circonscriptions proposées et les régions qu'elles renfermeraient, des données statistiques pouvant amener une solution de rechange dans la question de la circonscription de Coast-Chilcotin. La loi permet dans les circonscriptions de la Colombie-Britannique un maximum de 88,538 âmes, et un minimum de 51,123. D'après le dernier recensement, la population de Coast-Chilcotin serait de 51,011 âmes. Skeena aura une population de 55,770. En enlevant les îles Reine-Charlotte de la nouvelle circonscription de Coast-Chilcotin, nous réduirions trop la population puisque, d'après mes renseignements, ces îles avaient une population de 3,014 lors du dernier recensement. En soustrayant ce chiffre des 55,011 âmes de Coast-Chilcotin, on obtient 51,997 habitants soit 1,126 de moins